

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Inconel 625

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Inconel 625

▼ Autres noms / Synonymes

N° de document : H-5800-3762-02-B_FR

N° de produit

A-5771-0402

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Poudre métallique pour la fabrication de couches additives

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Renishaw plc

New Mills

Wotton-under-Edge,

GL12 8JR, Gloucestershire,

Royaume-Uni

+44 (0) 1453 524524

www.renishaw.com

Courriel

msds@renishaw.com

révision

27/01/2023

Version de la fiche de données de sécurité

1.1

Date de la précédente édition

21/10/2022 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

Coordonnées du fournisseur en cas d'urgence : +44 (0) 1453 524524 (heures ouvrables au Royaume-Uni, de 08 h à 17 h UTC du lundi au jeudi, de 08 h à 16 h le vendredi)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 1B; H350, Peut provoquer le cancer.

Repr. 1B; H360F, Peut nuire à la fertilité

STOT RE 1; H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Peut provoquer le cancer. (H350)

Peut nuire à la fertilité (H360F)

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H372)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)

Ne pas respirer les poussières. (P260)

Porter protection des yeux/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage

-

Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

Contient

Nickel

Cobalt

Autre étiquetage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autre

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Remarques |
|-------------------|--|--------------|---|-----------|
| Nickel | N° CAS: 7440-02-0 N° CE: 231-111-4 REACH: N° index: 028-002-01-4 | 56.87-67.35% | Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412 | [1], [3] |
| Chromium | N° CAS: 7440-47-3 N° CE: 231-157-5 REACH: N° index: | 20.0-22.5% | Aquatic Chronic 4, H413 | |
| Iron | N° CAS: 7439-89-6 N° CE: 231-096-4 REACH: 01-2119462838-24-XXXX N° index: | 5.0% | | |
| Cobalt | N° CAS: 7440-48-4 N° CE: 231-158-0 REACH: N° index: 027-001-00-9 | 0.8% | Skin Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H334 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Repr. 1B, H360F | |

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

- [1] Limite européenne d'exposition professionnelle.
- [3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : utiliser des agents d'extinction de classe D sur la poussière, les particules fines ou le métal en fusion.

Moyens d'extinction inadaptés : eau, mousse, agents d'extinction halogénés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veillez à ne pas laisser la poussière s'accumuler sur les surfaces, car celle-ci peut former un mélange explosible si elle est libérée dans l'air environnant en concentration suffisante. Il est recommandé de nettoyer régulièrement les surfaces pour éviter l'accumulation de la poussière.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Évacuer les zones environnantes.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Aérer la zone.

Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement éviter la formation des poussières et utiliser les aspirateurs ou balayer après humidification.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

Utiliser des outils pare-étincelles et des équipements antidéflagrants.

Éviter la génération de poussière.

S'assurer que les déchets et les matériaux contaminés sont collectés et retirés dès que possible de la zone de travail pour être placés dans un récipient correctement étiqueté.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de nettoyer régulièrement les surfaces pour éviter l'accumulation de la poussière.

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Prévenir les écoulements de poudre sur le sol ou sur d'autres conteneurs.

Éviter la mise en suspension de poussières dans l'air.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver conformément à la réglementation locale.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nickel

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1

Chromium

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

Aucune information disponible.

PNEC

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Si nécessaire, utiliser des équipements d'éclairage et électriques conçus pour une utilisation dans des atmosphères où des vapeurs ou poussières inflammables sont présentes et qui peuvent évacuer l'électricité statique au moyen d'une mise à la terre.

Précautions générales

Lors du transfert des matériaux, les nuages de poussière doivent être réduits au minimum. La manipulation doit être lente et réfléchie. Les matériaux doivent être transférés d'un contenant à un autre à l'aide d'une pelle métallique conductrice et anti-étincelles.

Lors du mélange du matériau avec d'autres ingrédients secs, la chaleur de friction doit être évitée. Le meilleur type de mélangeur pour une opération de mélange à sec est celui qui ne contient pas de pièces mobiles, mais effectue plutôt une action de culbutage, tel qu'un mélangeur conique. L'introduction d'une atmosphère inerte dans le mélangeur est fortement recommandée, car des nuages de poussière sont générés. Tous les équipements doivent être correctement mis à la terre.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

| Type | Classe | Couleur | Normes |
|------|--------|---------|--------|
| SL | P3 | Blanc | EN149 |



Protection de la peau

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes |
|---|----------------|--------------|
| Utilisez des vêtements de travail particuliers. Utilisez éventuellement des vêtements de protection pour un travail de plus longue durée avec le produit. | - | - |
| Chaussures de protection | | EN ISO 20345 |



Protection des mains

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Caoutchouc butyle | 0,3 | > 480 | EN374-2, EN374-3, EN388 |



| Protection des yeux | |
|---|--------|
| Type | Normes |
| Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. | EN166 |



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Poudre

Couleur

Gris

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Pas d'odeur

pH

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

Densité (g/cm³)

4-6

Densité relative

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

Viscosité cinématique

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

Caractéristiques des particules

Taille des particules: < 1.0 mm

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

> 1000

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Point d'ébullition (°C)

Aucune information disponible, les tests n'étant pas terminés.

Pression de vapeur

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

Densité de vapeur

Ne s'applique pas aux solides.

Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible, les tests n'étant pas terminés.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

D'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Ne s'applique pas aux solides.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Insoluble

n-octanol/coefficient d'eau

Aucune information disponible, les tests n'étant pas terminés.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible, les tests n'étant pas terminés.

9.2. Autres informations

Formation de mélanges poussières/air explosibles

Oui

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la mise en suspension de poussières dans l'air.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

| | |
|---------------------|-------------|
| Produit/composant | Nickel |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | CL50 |
| Valeur | >5000 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--------------|
| Produit/composant | Chromium |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | |
| Test | ED50 |
| Valeur | > 3400 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|-------------|
| Produit/composant | Iron |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | DL50 |
| Valeur | 30000 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|------------|
| Produit/composant | Cobalt |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | DL50 |
| Valeur | 6171 mg/kg |
| Autres informations | |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier.

Autres informations

Nickel: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

Chromium: La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

Cobalt: La substance a été classée dans le groupe 2B / 2A (Cobalt metal with tungsten carbide) par le CIRC.

L'exposition à des poussières et à des oxydes métalliques présente un risque de fièvre des fondeurs. La fièvre des fondeurs est une affection temporaire semblable à celle de la grippe, caractérisée par des frissons, de la fièvre, des douleurs musculaires, des nausées et des vomissements. Les symptômes apparaissent généralement dans les quelques heures suivant l'exposition et disparaissent dans les deux à trois jours sans effets permanents.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|------------------------|-------------------------------------|
| Produit/composant | Nickel |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | 31.7 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|------------------------|-------------------------------------|
| Produit/composant | Nickel |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Poisson, <i>Pimephales promelas</i> |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | 3.1 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | Nickel |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Poisson, <i>Brachydanio rerio</i> |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | >100 mg/L |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autres informations

Produit/composant Nickel
Méthode d'essai
Espèce Algues, *Selenastrum capricornutum*
Milieu environnemental
Durée 72 heures
Test CE50
Valeur 0.18 mg/L
Autres informations

Produit/composant Nickel
Méthode d'essai
Espèce Daphnie
Milieu environnemental
Durée 96 heures
Test CE50
Valeur 510 µg/L
Autres informations

Produit/composant Iron
Méthode d'essai
Espèce Poisson
Milieu environnemental
Durée 96 heures
Test CL50
Valeur 13.6 mg/L
Autres informations

Produit/composant Cobalt
Méthode d'essai
Espèce Poisson, *Brachydanio rerio*
Milieu environnemental
Durée 96 heures
Test
Valeur >100 mg/L
Autres informations

Produit/composant Cobalt
Méthode d'essai
Espèce Daphnie, *Daphnia magna*
Milieu environnemental
Durée 48 heures
Test
Valeur 3.2 mg/L
Autres informations

Produit/composant Cobalt
Méthode d'essai
Espèce Algues, *Selenastrum capricornutum*
Milieu environnemental
Durée 72 heures
Test
Valeur 0.05 - 0.26 mg/L
Autres informations

12.2. **Persistance et dégradabilité**
Aucune information disponible.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**
Aucune information disponible.

12.4. **Mobilité dans le sol**
Aucune information disponible.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Aucune en particulier.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 7 - Cancérogène

HP 13 - Sensibilisant

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet.

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations |
|------|---------------------|---|---|---------------------|------------------------|--------------------------------|
| ADR | - | - | - | - | - | - |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Nickel

REACH, Annexe XVII

Nickel est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 27) de REACH.

Autre

Sans objet.

Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341, Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350, Peut provoquer le cancer.
H351, Susceptible de provoquer le cancer.
H360F, Peut nuire à la fertilité
H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

▼ Homologué par

EcoOnline

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr